



L'ACTUALITÉ

DÉBATS ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni les 17 et 18 mai pour procéder aux élections au Bureau confédéral, tirer les enseignements de l'Assemblée générale de Brest et évoquer les principaux dossiers d'actualité.

LES SUITES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration de ce mois de mai a ouvert ses travaux par l'organisation des élections au Bureau confédéral où Gilles Chatras (Peintre, Puy de Dôme) a fait son entrée au poste de Secrétaire confédéral adjoint.

Le Conseil a ensuite procédé aux désignations aux postes de représentation assurés par la CAPEB soit en son nom propre, soit au nom de l'U2P. Il a également approuvé les propositions de désignation de conseillers professionnels qui lui ont été faites.

Le Conseil est ensuite revenu sur les décisions prises lors de l'assemblée générale qui, d'un avis unanime, a été réussie, notamment grâce à l'accueil chaleureux des équipes bretonnes.

Il s'est particulièrement attaché à regarder les modalités de mise en œuvre de la campagne de communication votée dans le cadre de la démarche ABCD ainsi que l'accompagnement qu'il faudra assurer auprès des CAPEB départementales démunies de chargés de développement pour qu'elles puissent saisir les opportunités qui se présenteront à elles. Toujours au titre du Réseau, un point a été fait sur

les audits et diagnostics réalisés par le Groupe de Suivi du Réseau et qui concernaient cette fois la Haute-Marne, la Loire Atlantique et le Nord. Un bilan des actions conduites par le Fonds de Développement du Réseau a également été présenté.

LES QUESTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Le Conseil d'administration s'est inquiété des risques de suppression ou de réduction drastique des aides au financement des travaux. Ainsi, on sait déjà que le CITE sera transformé en prime mais sans connaître son montant ni les travaux qui y seront éligibles. On sait également que les aides de l'Anah, l'Eco PTZ et la TVA sont à l'étude par Bercy. Quels que soient les choix qui seront faits par le Gouvernement, le Conseil d'administration a décidé que la CAPEB devait se battre bec et ongles pour conserver, en priorité, le taux réduit de TVA.

Le Conseil d'administration s'est ensuite penché sur les travaux en cours avec les Pouvoirs publics sur l'évolution du dispositif RGE, suite au rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) faisant

lui-même suite aux vives critiques formulées par l'UFC- Que Choisir. Dans ce groupe de travail, la CAPEB défend avec vigueur le recentrage des audits sur les aspects techniques plutôt qu'administratifs, la nécessité de mieux cibler les contrôles pour éviter de pénaliser les entreprises vertueuses, l'idée d'un audit au coup par coup et surtout, elle s'oppose aux velléités de fusion des qualifications ECO Artisan® et Pros de la performance énergétique, relevant que la première a séduit plus de 13 000 chefs d'entreprise contre 2 600 pour la seconde. De même, elle s'oppose à l'idée de faire disparaître purement et simplement la qualification ECO Artisan pour ne plus laisser que les qualifications métiers de Qualibat et de Qualit'EnR.

Le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une Charte déchets avec les deux grandes fédérations de l'environnement et du recyclage qui permettra aux entreprises artisanales du bâtiment de valoriser leurs efforts en matière de gestion des déchets.

Au titre de Béranger Développement, trois nouveaux partenariats ont été approuvés, le premier avec Larivière (spécialiste de la distribution des matériaux de couverture et

(Suite p. 4)

ARTISANAT

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : L'U2P DÉNONCE UN COÛT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PETITES ENTREPRISES

La conséquence immédiate du prélèvement de l'impôt à la source est de le rendre contemporain, c'est-à-dire payé en temps réel sur un salaire ou une pension ce qui est souhaitable. Mais l'Etat s'est déchargé du coût de cette collecte en imposant aux employeurs de le faire à sa place, ce qui est évidemment beaucoup moins souhaitable !

Outre le fait que les 3 millions d'entreprises concernées ne sont pas préparées à cet important changement – pas plus d'ailleurs que les 38 millions de foyers fiscaux qui seront ainsi prélevés – cette collecte aura un coût tout à fait significatif pour les petites entreprises où l'adage « le temps c'est de l'argent » trouve sa pleine et entière application !

L'Inspection des Finances avait rendu, en septembre 2017, un rapport sur le sujet et avait estimé la charge pour les entreprises entre 310 et 420 M€ dont 70 % constitutive de la valorisation du temps de travail interne aux entreprises. L'Etat avait aussitôt cherché à calmer les mécontents en affirmant qu'il réduirait ce montant à 140 M€ (quand même !...). Avec l'U2P, nous avons persisté à dénoncer ce coût de collecte imposé aux entreprises.

La Délégation sénatoriale aux entreprises a diligenté une autre étude d'impact qui confirme nos craintes. Selon cette étude, la mise en œuvre du prélèvement à la source coûterait 1,2 milliard d'euros et 100 millions d'euros pour les entreprises. Il s'agit bien sûr du coût des investissements à faire en logiciels notamment, mais surtout de l'accroissement réel du recours à des prestataires extérieurs. Pour éviter toute erreur, et donc toute complication avec l'administration fiscale, les petites entreprises préféreront s'en remettre à leur expert-comptable ou à un prestataire bien informé qui facturera évidemment son conseil.

On relèvera que l'étude d'impact réalisée pour le Sénat prévoit que le coût supplémentaire de cette collecte sera porté à 75% par les TPE.

L'U2P et la CAPEB sont donc fondées à protester vigoureusement contre ce transfert de charge que l'Etat impose ainsi aux petites entreprises.

Le dernier bureau de l'U2P a décidé de poursuivre l'action de contestation engagée au travers de la pétition en ligne que nous vous invitons à signer et à faire signer au plus grand nombre d'entreprises.

Signez la pétition !



LOBBYING



→ LE PROJET DE LOI ELAN PRÉVOIT DE RÉFORMER LE LOGEMENT SOCIAL

C'est déjà ce volet du projet de loi qui avait mis le feu aux poudres lors des toutes premières concertations que l'Etat avait lancées à l'automne dernier. Le monde des HLM s'était vivement ému des intentions du Gouvernement en matière de financement du logement social. Rien d'étonnant donc à ce que cette problématique ressurgisse au moment où s'ouvre le débat parlementaire sur ce texte. Il faut dire que la Cour des Comptes n'y avait pas été de main morte dans son rapport sur le sujet, en soulignant que seulement la moitié des ménages situés sous le seuil de pauvreté bénéficient d'un logement social alors même que 3,7 milliards d'euros y sont consacrés.

L'Inspection des Finances en avait rajouté une couche en pointant la mauvaise gestion de certains organismes HLM en termes de contrôles et d'attribution des logements notamment. Le projet de loi Elan entend donc faire le ménage pour optimiser les subventions et améliorer la gestion de ces organismes. S'il est adopté en l'état, le texte contraindra plus de la moitié des organismes (450 sur 800) à se regrouper d'ici 2021, l'objectif étant que les organismes fusionnés gèrent au moins 15 000 logements ou bien soit seul dans un département.

Une perspective qui, évidemment, ne fait pas sourire les « petits » de ce secteur, pas plus que les élus locaux qui risquent d'y perdre une part de leur capacité d'influence sur la délivrance des permis de construire, voire sur l'attribution des logements. Le projet de loi mécontente également les architectes puisqu'il prévoit que les bailleurs sociaux n'aient plus besoin d'organiser un concours pour choisir celui qui sera chargé de leur construction. Et nous ne sommes pas non plus satisfaits puisque ce projet de loi entend mettre en place de trop nombreuses dérogations à la loi MOP qui convient pourtant parfaitement aux entreprises artisanales du bâtiment. On rappellera que le logement social représente 15 % du chiffre d'affaires des entreprises du secteur. Bref, les débats parlementaires risquent d'être chahutés.

MÉTIERS

→ PIERRE NATURELLE : UN NOUVEAU GUIDE EST PARU

Le Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction (CTMNC) aux travaux duquel l'UNA Métiers de la Pierre de la CAPEB participe largement, vient de faire paraître un guide professionnel consacré à l'entretien des monuments funéraires et cinéraires en pierre naturelle. Le guide s'intéresse aussi bien aux monuments classiques qu'aux columbariums et aux chapelles ainsi qu'à leurs accessoires. On y trouve une classification géologique des pierres naturelles, leurs particularités, les diverses variétés de finitions qu'elles offrent. Le guide s'attache à préciser ce que doit recouvrir l'entretien courant des monuments, ainsi que les manières de traiter des cas spécifiques, qu'il s'agisse de traces de calcaire ou de cire, de la prolifération de végétaux, de coulures de métaux, etc. Le guide est disponible gratuitement en téléchargement sur le site du CTMNC ou en version papier sur demande auprès du Pôle technique et professionnel de la CAPEB.



ÉCONOMIE

→ LES ARCHITECTES S'OPPOSENT AU PROJET DE LOI ELAN

Le projet de loi Elan prévoit notamment la suppression de l'obligation de concours d'architecture pour les organismes de logements sociaux ou encore la prorogation des marchés de conception-réalisation.

Ces dispositions ont provoqué la colère des architectes qui se mobilisent fortement pour défendre l'obligation de concours. La CAPEB n'a pas souhaité s'associer, au niveau national, à toutes les actions menées par les Architectes à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, même si elle partage un certain nombre d'arguments par le CNOS et l'UNSA. La CAPEB ne se sent pas tenue par toutes les positions défendues par les architectes. Dans un souci d'indépendance et de liberté, la CAPEB entend avant tout défendre les intérêts des entreprises artisanales du Bâtiment et demande que les fondamentaux de la loi MOP soient préservés. En ce sens la CAPEB a pris l'initiative d'écrire au Ministre Jacques Mézard, pour lui exposer les arguments développés en faveur de la loi MOP et lui faire part de ses préoccupations devant certaines des dispositions contenues dans le projet de loi Elan. En l'occurrence, dans un esprit constructif et pour préserver la place de nos entreprises sur ces marchés, la CAPEB préconise de ne pouvoir déroger à la Loi MOP que pour les ouvrages d'un montant de travaux égal ou supérieur à 50 Millions d'€.

Pour sa part, le Gouvernement a précisé que son intention n'était pas de supprimer le concours d'architecture mais seulement de le rendre optionnel. Aux architectes qui l'accusent d'effectuer « un virage sans précédent et inédit sur la qualité architecturale du fait de rendre la procédure de concours optionnelle », le Gouvernement répond que le concours d'architecture n'est obligatoire pour tous organismes HLM que depuis 2 ans (Loi LCAP du 7 juillet 2016) et qu'il ne s'agit donc pas d'un droit ancien.

Pour calmer les mécontentements, deux groupes de réflexion vont être mis en place, l'un sur le « désir d'architecture », l'autre sur le rôle de l'architecte dans la qualité de l'habitat.



→ LA CAPEB RENOUVELLE SON PARTENARIAT AVEC L'ANAH

Le Gouvernement a demandé à l'Anah de réaliser 75 000 rénovations énergétiques annuelles pendant les 5 prochaines années. Or, l'Anah atteint actuellement un plafond annuel de 50 000 rénovations énergétiques.

Elle a donc décidé de faire évoluer le programme « Habiter mieux » en créant une nouvelle offre dite « agilité » réservée aux opérations de travaux simples, avec un objectif annuel de 25 000 logements.

Cette nouvelle offre porte uniquement sur trois types de travaux : l'isolation des murs, l'isolation des combles aménagés et le changement de chaudière. Le financement par l'Anah de ces travaux correspond à la subvention de base, soit 10 000 € maximum pour les très modestes et 7 500 € pour les modestes). Dans ce cadre, les certificats d'économies d'énergie sont cumulables, l'obligation de gain énergétique minimum n'est plus exigée pas plus que l'évaluation thermique préalable et il est possible de réaliser les travaux par étapes. Enfin l'aide n'est octroyée que si les travaux sont réalisés par une entreprise RGE.

L'Anah a souhaité intégrer ces évolutions dans la convention signée cette semaine avec la CAPEB, pour mettre en œuvre et promouvoir cette nouvelle offre du programme Habiter Mieux, en s'appuyant notamment sur le réseau des Eco Artisans.

Cette nouvelle offre va donner plus de souplesse aux ménages dans le choix des travaux et dans le calendrier de

réalisation et permettre de recontacter les 150 000 ménages ayant déjà effectué des travaux de rénovation énergétique et qui souhaiteraient réaliser une action supplémentaire. Elle facilitera les démarches en permettant aux ménages et entreprises de renseigner les demandes et fournir les justificatifs directement sur Internet. Les délais de traitement des demandes seront accélérés, notamment sur les territoires où un engorgement est constaté. Enfin, la convention confortera les professionnels du bâtiment dans leur rôle d'accompagnement et de conseil.

Dans le cadre de cette convention, la CAPEB et l'Anah conviennent de coopérer activement dans la mobilisation du réseau des entreprises artisanales du bâtiment à l'échelle départementale en faveur du programme "Habiter Mieux", mais également du plan national d'adaptation des logements privés aux contraintes de l'âge et du handicap ainsi que des programmes de revitalisation des centres anciens et quartiers périphériques.

La convention prévoit, par ailleurs, un accompagnement au renforcement des compétences du secteur en matière de travaux d'économie d'énergie, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, et de réhabilitation, restauration et rénovation du bâti ancien.



RÉSEAU

→ LE GRAND EST DÉCIDÉ À LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Le Président de la CAPEB Grand Est par intérim, Maurice Karotsch, a signé une convention de partenariat avec le Préfet, les URSSAF et les deux autres fédérations locales BTP pour lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement de salariés dans le BTP du Grand Est.

Cette convention définit le cadre d'une coopération, au sein de la région, entre les Pouvoirs publics et les représentants professionnels du BTP, afin d'organiser des actions d'information, de prévention, de sensibilisation et de contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal et de fraudes aux détachements. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Travail Illégal couvrant la période 2016-2018. Ces actions sont complémentaires à la stratégie de

contrôles ciblés et coordonnés menés par l'Etat, dans le cadre notamment des comités anti fraudes (CODAF) installés dans chaque département et co-pilotés par les Préfets et les Procureurs de la République.

Maurice Karotsch a souligné à cette occasion que les représentants de la CAPEB, réunis la semaine précédente en Assemblée Générale nationale à Brest, ont réitéré avec force et à l'unanimité l'urgence à lutter contre le développement de toutes les formes de concurrence déloyales. Ce type de convention est évidemment un moyen de préserver la compétitivité des entreprises, l'attractivité des métiers et les emplois salariés. À cet égard, il serait souhaitable que toutes les CAPEB régionales puissent, de la même manière, disposer de l'appui des Pouvoirs publics.





(Suite de la p. 1)

expert de l'enveloppe du bâtiment), le deuxième avec Franfinance et Economie d'énergie en vue de proposer des solutions de financement aux particuliers pour la réalisation de leurs travaux, et le troisième avec Hager (fabricant de produits et systèmes pour l'installation électrique du bâtiment et pour la sécurité, le confort et la gestion de l'énergie) et Sage, éditeur de logiciels.

Un point a été fait sur la plateforme 3.0 et la réunion des binômes du Réseau qui a remporté un tel succès qu'une seconde réunion a dû être programmée.

Enfin, un état des lieux de la démarche RSE a été présenté. Elle fera l'objet d'explications détaillées lors de la prochaine Journée ECO Correspondants le 14 juin et lors de la CNAE d'octobre.

L'ACTUALITÉ FORMATION

L'actualité a conduit le Conseil d'administration à examiner les grandes lignes du projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » que le Parlement se prépare à examiner. Les principes fondateurs de ce texte contribuent à changer profondément le dispositif de formation professionnelle et d'apprentissage : simplification des dispositifs, renforcement de la qualité de l'offre (à commencer par la certification des organismes de formation), orientation au plus proche du terrain, transformation des CFA (qui sont aussi destinés à proposer des formations continues) et des OPCA (qui deviendront des opérateurs de compétences), etc.

Le Conseil d'administration a par ailleurs pris connaissance des dernières actualités

du FAFCEA, du projet de création d'un 3^{ème} OPCA interprofessionnel porté par l'U2P et enfin du renouvellement tant attendu de la convention FEE Bat pour 2018/2020.

BILAN D'ENQUÊTES ET D'ÉTUDES

S'agissant des actions de promotion des métiers conduites par la CAPEB, et en particulier les « Ateliers du mercredi » et le concours « Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin », un état des lieux a été fait en vue d'une redynamisation et d'une mise en cohérence de l'ensemble. Le Conseil d'administration a validé la feuille de route proposée et demandé aux équipes de la Confédération d'approfondir et de préciser les actions qui pourraient être mises en œuvre en ce sens (avec une évaluation des moyens financiers à mobiliser), dans la perspective d'une mise en œuvre en 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de décembre dernier avait considéré qu'il serait utile de réaliser une étude sur l'entrepreneuriat au féminin et sur la place des femmes, quel que soit leur statut, au sein des CAPEB départementales. L'enquête conduite en interne auprès du Réseau a montré que les profils de ces femmes ainsi que leurs besoins et attentes restent à identifier. Le Conseil a donc décidé de conduire une étude approfondie auprès de ces femmes chefs d'entreprise.

Enfin, les résultats de l'étude de lectorat du Bâtiment Artisanal ont été présentés et commentés. Ils seront portés très prochainement à la connaissance du Réseau via ARTUR.



Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2018

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIE DES CERC

Le Président de la CAPEB participait mardi à l'assemblée générale du groupement d'intérêt économique pilotant les cellules économiques régionales.

RENCONTRES PARLEMENTAIRES

Le Président de la CAPEB a pu échanger mercredi matin avec Jean-Marc Zulesi, député En Marche des Bouches du Rhône puis le midi avec Boris Vallaud, député socialiste des Landes. Il s'agissait d'évoquer avec eux les grands sujets du moment : prélèvement à la source, avenir des aides au logement et notamment de la TVA à taux réduit, dispositions du projet de loi "Liberté de choisir son avenir professionnel" et du projet de loi PACTE, etc.



SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ANAH

Le Président a signé mercredi une convention avec l'Anah. Il s'agissait de renouveler le partenariat existant avec l'Agence de l'Amélioration de l'Habitat en l'élargissant à la nouvelle offre dite "agilité" portant sur l'isolation des murs, l'isolation des combles aménagés et le changement de chaudière. (voir notre rubrique ECONOMIE).

PLÉNIÈRE DU CESE

Le Président Liébus participait jeudi à la réunion plénière du Comité Economique et Social européen qui examinait un projet d'avis présenté par la section des affaires européennes et internationales sur les parcours et les politiques d'accueil des demandeurs d'asile dans l'Union européenne.

CONSEIL DES PROFESSIONS

Le Conseil des Professions devait se réunir ce vendredi avec, notamment, un bilan des Journées Professionnelles de la Construction de Brest. Nous y reviendrons plus en détails la semaine prochaine.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : PATRICK LIEBUS INTERPELLE LE MINISTRE DARMANIN

Patrick Liébus a interpellé hier en direct sur l'antenne de RMC, le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin, lors de l'interview de Jean- Jacques Bourdin, pour lui faire part des inquiétudes de la CAPEB concernant la mise en place du dispositif du prélèvement à la source. Le Ministre Darmanin, au cours de l'entretien, s'est engagé à recevoir à Bercy le Président Liébus dans les prochains jours pour évoquer avec lui les problèmes d'application qu'entraîne la mise en place du prélèvement à la source pour nos entreprises. À suivre donc !